

La DEVISE, le 1er septembre 2020

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de Club de la Charente Maritime  
Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur,  
Monsieur Roland Riou, ADS

Vous êtes cordialement invité(e)s, ainsi que les licencié(e)s de votre club qui le souhaitent, à participer à l'Assemblée Générale électorale qui se tiendra le :

**Samedi 17 octobre 2020 – 14 h 30**  
**Club House de Rochefort**

**A partir de 14 h : accueil des participants**

**Ordre du jour :**

- Tour de table
- Projets pour la saison 2021
- Projet de statuts
- Motion autorisant les élections des représentants du CD.17 et des Membres du Comité Directeur

**Elections :**

- Nomination des scrutateurs
- Election des Délégués du CD17 (1 titulaire et 1 suppléant) pour assister à l'Assemblée Générale de la FFTA qui se déroulera le 12 décembre 2020.
- Elections des Membres du Bureau du Comité Départemental de Charente-Maritime de Tir à l'Arc

\*\*\*\*\*

Ci-joint,

- un pouvoir à remettre à un membre de votre club en cas d'absence du Président du club.
- Motion dérogatoire concernant les élections

- Fiches de candidatures concernant :
  1. un représentant des clubs et un suppléant afin de représenter le CD à l'AG de la FFTA
  2. les Membres du Comité Directeur.
- Projet de statuts (actualisation)

Les candidatures devront être transmises, **au plus tard le 25 septembre 2020 délai de rigueur**, à la Secrétaire du Comité Départemental : **Adresse mail : [fernande.matteracd@orange.fr](mailto:fernande.matteracd@orange.fr)**

En raison de la COVID19, il est obligatoire de prévoir un masque.

Comptant sur votre présence.

Bien cordialement.

**La Présidente**  
**Valérie GABORIT**



**PJ : 1 procuration**

**1 acte de candidature comité départemental**

**1 acte de candidature AG FFTA**

**Motion dérogeant au Code des Sports**

**Statuts actualisés**

## Rappel des statuts

### Candidatures (article 10.2)

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- Les personnes mineures au jour de l'élection,
- Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du Comité Départemental Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.

### Recevabilité des candidatures (article 10.2) :

Les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit **auprès du Secrétariat du Comité Directeur au plus tard 20 jours fermes avant la date des élections**. Les candidats doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

### Procuration (article 8.2) :

En cas d'absence du Président à l'Assemblée Générale du Comité Départemental, le Président de l'association affiliée est habilité à désigner (procuration) un suppléant, lui-même membre licencié de l'association.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans ou plus à la date de l'Assemblée Générale du comité.

Cette procuration devra être obligatoirement remise, au plus tard, à la signature de la feuille d'émargement.